

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 18 septembre 2025

Date de la convocation : 11/09/2025

Objet : 6- Don téléthon (DE_024_2025)

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Francis LOYGUES représenté par Edmond HARTMANN - **Absents excusés :** Olivier GUITARD- **Absents :** Eric MONTAGNE, Malika LASSERRE

Secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Madame le maire soumet à l'assemblée délibérant le versement d'un don au téléthon et demande d'en fixer le montant.

Madame le maire présente le courrier reçu de l'AFM TELETHON du 30/07/2025, courrier de la présidente de l'AFM-Téléthon Mme Laurence Tiennot-Herment.

Le conseil municipal :

- approuve le versement du don d'un montant de 200 € à l'association française contre les myopathies AFM,
- autorise Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires,
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 BP commune.

Signature du secrétaire de séance :
Patrice MATENCE



Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Madame le Maire,

Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 22/09/2025

Madame le Maire

Votants : 8
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 2

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.